

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
VENDREDI 12 FÉVRIER 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, tenue le vendredi 12 février 2021, à 9 h, par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Martin Dulac, Municipalité de McMasterville, délégué, président
Monsieur Marc Lavigne, Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, délégué, vice-président
Madame Maud Allaire, Ville de Contrecoeur, déléguée
Madame Louise Allie, Ville de Beloeil, déléguée suppléante
Monsieur Louis Côté, Municipalité d'Otterburn Park, délégué suppléant
Monsieur Martin Damphousse, Ville de Varennes, délégué
Madame Diane Demers, Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, déléguée
Monsieur Gilles Lamoureux, Municipalité de Verchères, délégué suppléant
Madame Vicky Langevin, Ville de Saint-Amable, déléguée
Madame Brigitte Minier, Ville de Mont-Saint-Hilaire, déléguée
Madame Marilyn Nadeau, Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, déléguée
Monsieur Normand Varin, Ville de Sainte-Julie, délégué

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire-trésorière

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT la pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et les décrets gouvernementaux successivement adoptés par le gouvernement du Québec depuis le 13 mars 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT les directives gouvernementales et le devoir de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés de la RISAVR;

Il a été unanimement convenu de tenir la présente séance ordinaire par visioconférence et à huis clos et que les membres du conseil d'administration soient autorisés à y participer, à prendre part aux discussions, à délibérer et à voter à distance par visioconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président du conseil d'administration, Monsieur Martin Dulac, souhaite la bienvenue aux administrateurs.

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 9 h 10.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait la lecture de l'ordre du jour de la séance.

RÉSOLUTION 2021-02-12-01

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ par Madame Maud Allaire
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Compte tenu de la période de confinement actuelle imposée par le gouvernement du Québec et les décrets gouvernementaux adoptés, la présente séance ordinaire du conseil d'administration est tenue par visioconférence et à huis clos. Il n'y a aucune assistance et aucune question n'a préalablement été posée par les citoyens.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

Les administrateurs ont lu le procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration de la RISAVR figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion ils formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-02-12-02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du Québec et du deuxième alinéa de l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes, tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2020 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Allie
APPUYÉ par Monsieur Louis Côté
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenue le 18 décembre 2020 soit et est approuvé, tel que rédigé.

ADOPTÉE.

5. **DÉPÔT D'UN RAPPORT STATISTIQUE SUR LA VENTE DES MÉDAILLES POUR L'EXERCICE 2020 ET AU 1^{ER} FÉVRIER 2021**

Le conseil prend acte du rapport statistique sur la vente des médailles au 1^{er} décembre 2020 déposé par madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière.

6. **DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020**

Les administrateurs ont pris connaissance du projet de rapport d'activités 2020 préparé madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Après discussion, les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-02-12-03

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Damphousse
APPUYÉ par Madame Diane Demers
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil approuve le rapport d'activités 2020 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la RISAVR à en faire la diffusion.

ADOPTÉE.

7. **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS EN DATE DU 29 JANVIER 2021**

Les administrateurs ont pris connaissance de la liste des comptes à payer et des déboursés en date du 29 janvier 2021 figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion, les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-02-12-04

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzie Prince, certifie avoir pris les mesures requises pour que des crédits soient disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Il EST PROPOSÉ par Madame Vicky Langevin
APPUYÉ par Monsieur Gilles Lamoureux
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements du 31 décembre qui est jointe à la présente pour un montant total de 35 789.17 \$ pour l'exercice 2020 auquel s'ajoutera les déboursés pour les salaires à payer;

QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements du 29 janvier 2021 qui est jointe à la présente pour un montant total de 56 021.47 \$ pour l'exercice 2021 auquel s'ajoutera les déboursés pour les salaires à payer;

QUE le conseil approuve la liste des dépenses payées par la carte Visa corporative de Mme Suzie Prince en décembre 2020 qui est jointe à la présente pour un montant total de 1 023.69 \$;

QUE le conseil approuve la liste des dépenses payées par la carte Visa corporative de Mme Catherine St-Pierre en octobre et décembre 2020 qui est jointe à la présente pour un montant total de 209.96 \$;

QUE madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

8. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE-COMPTABLE ET UN PATROUILLEUR-INSPECTEUR SUR APPEL

Secrétaire-comptable

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil d'administration qu'elle a retenu les services de Mme Julie Guimont à titre de secrétaire-comptable et cette dernière est entrée en fonction le 1^{er} février 2021.

Après discussion, les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-02-12-05

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu compte plus de 22 employés à temps plein et partiel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin mais que l'engagement n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes la liste des personnes engagées en vertu du premier alinéa doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marilyn Nadeau
APPUYÉ par Madame Brigitte Minier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil d'administration entérine l'embauche de Julie Guimont à titre de secrétaire-comptable.

ADOPTÉE.

Liste des employés

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du Conseil qu'un patrouilleur-inspecteur a quitté suite à un déménagement à Alma, qu'une technicienne en santé animale travaillant une journée par semaine au refuge a quitté pour un poste à temps plein dans un refuge et que les animalières de fin de semaine termineront leurs études en mars et avril et devront être remplacées.

Elle dépose la liste des employés de la RISAVR à ce jour.

Après discussion les membres du Conseil formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-02-12-06

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu compte plus de 22 employés à temps plein et partiels;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin mais que l'engagement n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes la liste des personnes engagées en vertu du premier alinéa doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Normand Varin
APPUYÉ par Monsieur Marc Lavigne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil d'administration adopte la liste des employés en date du 12 février 2021.

ADOPTÉE.

9. AUTORISATION- DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE POUR CLICSÉQR MON DOSSIER- REVENU QUÉBEC

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les administrateurs qu'elle a eu accès au portail Mon Dossier de Revenu Québec pendant un an et a pu ainsi produire et transmettre les rapports TPS et TVQ à Revenu Québec. En décembre, Revenu Québec l'a informé que la résolution adoptée par la RISAVR en 2019 était incomplète et par conséquent Mme Prince n'aurait plus accès au portail Mon Dossier jusqu'à qu'une nouvelle résolution leur soit transmise. Mme Prince dépose un projet de résolution.

Après analyse, les administrateurs formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-02-12-07

Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu- 8874415589

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2019-12-03-02 adoptée par le conseil d'administration lors de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019, madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC fut nommée directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

Il EST PROPOSÉ par Madame Maud Allaire
APPUYÉ par Madame Louise Allie
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière de la RISAVR soit autorisée :

- à inscrire la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE.

10. **ENCADREMENT DES CHIENS**

10.1 **DOSSIER DE ANDY SCOTT BEAUBIEN**

RÉSOLUTION 2021-02-12-08

CONSIDÉRANT que Andy Scott-Beaubien, un Pitbull de 7 ans a attaqué et mordu un humain le 22 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de police LGM 200922 047;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Andy Scott-Beaubien a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire le 17 décembre 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le

médecin vétérinaire qui a examiné Andy Scott-Beaubien, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Andy Scott-Beaubien produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été transmis par courriel à M. Dereck Scott-Beaubien le 12 janvier 2021 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Andy Scott-Beaubien à **6 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'une municipalité locale ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé la mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Jusqu'à l'euthanasie, ce chien doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé la mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Jusqu'à l'euthanasie, ce chien doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Andy Scott-Beaubien Chien potentiellement dangereux a été remis à M. Dereck Scott-Beaubien le 12 janvier 2021 et que ce dernier disposait de 27 jours, soit jusqu'au 9 février 2021, pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Dereck Scott-Beaubien n'avait pas déposé d'information supplémentaire à la RISAVR le 9 février 2021;

CONSIDÉRANT le niveau de risque que constitue Andy Scott-Beaubien pour la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Minier
APPUYÉ par Madame Louise Allie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER ANDY SCOTT-BEAUBIEN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Conditions obligatoires de garde d'Andy Scott-Beaubien

Nous vous ordonnons de vous conformer, à compter de ce jour, aux mesures et conditions suivantes relatives au chien Andy Scott-Beaubien. Ce chien :

1. Doit être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'il se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Doit porter une médaille rouge identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la RISAVR en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Doit avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Doit être stérilisé et micropucé;
5. Doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
6. Doit être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attachée un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
7. Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
8. Ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
9. Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
10. Ne peut être laissé dans une cour non clôturée ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
11. Doit facilement être identifié par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la RISAVR doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE.

10.2 DOSSIER DE NICK ROHNER

RÉSOLUTION 2021-02-12-09

CONSIDÉRANT que Nick Rohner, un Beagle de 9 ans, a mordu une personne le 20 novembre 2020 et a infligé des blessures profondes;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 201120-017;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Nick Rohner a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire le 17 décembre 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné Nick Rohner, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Nick Rohner produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été transmis par courriel à M. Jean-Yves Rohner le 12 janvier 2021 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Nick Rohner à **5 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'une municipalité locale ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé la mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Jusqu'à l'euthanasie, ce chien doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé la mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Jusqu'à l'euthanasie, ce chien doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Nick Rohner Chien potentiellement dangereux a été remis à M. Jean-Yves Rohner le 12 janvier 2021 et que ce dernier disposait de 27 jours, soit jusqu'au 9 février 2021, pour présenter toute observation,

contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Yves Rohner n'avait pas déposé d'information supplémentaire à la RISAVR le 9 février 2021;

CONSIDÉRANT le niveau de risque que constitue Nick Rohner pour la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Lamoureux
APPUYÉ par Madame Diane Demers
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER NICK ROHNER CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Conditions obligatoires de garde de Nick Rohner

Nous vous ordonnons de vous conformer, à compter de ce jour, aux mesures et conditions suivantes relatives au chien Nick Rohner. Ce chien :

1. Doit être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'il se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Doit porter une médaille rouge identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la RISAVR en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Doit avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Doit être stérilisé et micropucé;
5. Doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
6. Doit être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attachée un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
7. Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
8. Ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
9. Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
10. Ne peut être laissé dans une cour non clôturée ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
11. Doit facilement être identifié par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la RISAVR doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE.

10.3 **DOSSIER DE BLUE AUDET**

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la RISAVR informe les administrateurs que M. Martin Audet, propriétaire de Blue Audet, a demandé un délai supplémentaire d'un mois pour soumettre ses observations suite à la réception de l'avis d'intention de la RISAVR car il a fait faire une contre-expertise par Dr Bérubé, médecin vétérinaire le 5 février 2021 mais le rapport ne sera pas disponible avant trois semaines.

Après analyse, les administrateurs formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-02-12-10

CONSIDÉRANT les délais requis pour la réalisation d'une contre-expertise vétérinaire et l'obtention d'un rapport;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du chien doit pouvoir avoir le temps de présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté
APPUYÉ par Madame Marilyn Nadeau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER un délai supplémentaire d'un mois, soit jusqu'au 9 mars 2020 à M. Martin Audet pour déposer ses observations.

ADOPTÉE.

10.4 **DOSSIER DE ÉLIA POIRIER**

RÉSOLUTION 2021-02-12-11

CONSIDÉRANT que Élia Poirier, un Berger Grec de 2 ans, a attaqué et mordu un chien à Otterburn Park le 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 201029-029;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Élia Poirier a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire le 19 novembre 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection*

des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, le médecin vétérinaire qui a examiné Élia Poirier, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Élia Poirier produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été transmis à M. Michel Poirier par courriel et par la poste le 12 janvier 2021 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité d'Élia Poirier à **6 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'une municipalité locale ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé la mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Jusqu'à l'euthanasie, ce chien doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé la mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Jusqu'à l'euthanasie, ce chien doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Élia Poirier Chien potentiellement dangereux a été remis à M. Michel Poirier le 12 janvier 2021 et que ce dernier disposait de 27 jours, soit jusqu'au 9 février 2021, pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Poirier n'avait pas déposé d'information supplémentaire à la RISAVR le 9 février 2021 mais avait transmis un message par courriel le 1^{er} février 2020 précisant qu'il ne soumettra pas de commentaire ou d'observation à l'égard de l'évaluation;

CONSIDÉRANT le niveau de risque que constitue Élia Poirier pour la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par Madame Vicky Langevin
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER ÉLIA POIRIER CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Conditions obligatoires de garde d'Élia Poirier

Nous vous ordonnons de vous conformer, à compter de ce jour, aux mesures et conditions suivantes relatives au chien Élia Poirier. Ce chien :

1. Doit être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'il se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Doit porter une médaille rouge identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la RISAVR en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Doit avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Doit être stérilisé et microchipé;
5. Doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
6. Doit être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attachée un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
7. Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
8. Ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
9. Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
10. Ne peut être laissé dans une cour non clôturée ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
11. Doit facilement être identifié par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la RISAVR doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Compte tenu de la période de confinement actuelle imposée par le gouvernement du Québec et les décrets gouvernementaux adoptés, la présente séance ordinaire du conseil d'administration est tenue par visioconférence et à huis clos. Il n'y a aucune assistance et aucune question n'a préalablement été posée par les citoyens.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté
APPUYÉ par Monsieur Martin Damphousse
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 9 h 19.

ADOPTÉE.

Martin Dulac
Président

Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC
Directrice générale et secrétaire-trésorière